

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB 6-12 INC.	Numéro de permis 366007	Date d'inspection Le 08 février 2024	
Nom de l'établissement Club 6-12		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : c) le conducteur du véhicule à moteur doit se conformer à la Loi sur les véhicules à moteur et à ses règlements, et le véhicule à moteur est conforme à cette loi et à ces règlements.	20(c)	09 févr. 2024	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, l'administratrice indique qu'une de leurs camionnettes est en réparation et qu'ils ont dû utiliser une camionnette d'un autre établissement pour effectuer le transport des écoles à l'établissement aujourd'hui. Pendant l'inspection, l'inspecteur observe que la copie de l'assurance automobile est manquante dans la camionnette. L'administratrice doit s'assurer, avant de transporter les enfants, que le moyen de transport utilisé est conforme avec la Loi sur les véhicules à moteur.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	13 févr. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe seulement 1 contact d'urgence sur 2 dans 1 des 8 dossiers d'enfants vérifiés. L'exploitante doit s'assurer que chaque dossier d'enfant soit complet avec l'information nécessaire.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Durant l'inspection de renouvellement, l'inspecteur observe les enfants jouer librement à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur. Les enfants glissent avec des traînes et s'amuse dans un Igloo avec des peltes.</p> <p>Une recommandation fut donnée concernant les consentements des sorties éducatives.</p> <p>L'inspecteur n'a pas été en mesure d'observer les types de surface du parc extérieure en raison de la neige au sol. Une camionnette est en réparation donc celle-ci ne fut pas inspectée. Ces éléments seront vérifiés à une date ultérieure par la Mentor en Assurance de la Qualité lors d'une inspection de surveillance.</p> <p>Le ratio est respecté durant l'inspection.</p>

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 février 2024

Date

original signé par
Katy Beaulé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 février 2024

Date